PUBLIÉ LE 06 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20250605-D2025-037-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 juin 2025

2025-037	**DÉFINITION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET D'ÉLIGIBILITÉ DU VERSEMENT SOLIDAIRE EAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 05 juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	16	19

Etaient présents :
M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :
M. Bertrand ARTIGNY par M. Benjamin BADOUARD, Mme Maéva PESENTI par M. Lucien ANGELETTI, Mme Nicole SIBEUD par Mme Laurence CROIZIER.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Par une délibération du Conseil métropolitain n°2024-2246 en date du 11 mars 2024, la Métropole de Lyon a défini la nouvelle structure tarifaire de l'eau, incluant notamment le principe d'un Versement Solidaire Eau (VSE). Cette structure tarifaire a également été adoptée par le Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon – la Régie par la délibération 2024-18 du 25 avril 2024.

Volet solidaire de la nouvelle tarification de l'eau, le Versement Solidaire Eau se matérialise par un soutien financier destiné aux usagers dont les moyens (pour s'acquitter de la facture d'eau) ne sont pas suffisants au regard du poids de la part de facture relatif aux besoins essentiels, et dont le versement est assuré sans démarche de leur part.

Ainsi, ce VSE s'adresse à l'ensemble des usagers du service public de l'eau résidant sur le territoire métropolitain pour lesquels le montant de la facture d'eau basé sur une consommation raisonnable représenterait un effort supérieur à 3% de leurs ressources mobilisables, seuil au-delà duquel des phénomènes de privation sont observés.

Eau du Grand Lyon transmettra aux organismes sociaux les critères d'éligibilité, objet de la présente délibération, afin qu'ils puissent établir en retour la liste des bénéficiaires et le montant du Versement Solidaire Eau pour chacun d'entre eux.

Eau du Grand Lyon aura la charge d'informer ces bénéficiaires et de réaliser les versements à partir du retour des organismes sociaux qui comprendra les données suivantes : nom, prénom, adresse et coordonnées bancaires des bénéficiaires ainsi que le montant du Versement Solidaire Eau.

Les modalités d'identification et de transmission de ces données sont définies dans des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Mutualité Sociale Agricole.

La présente délibération a ainsi pour objet de définir les **critères d'éligibilité** et les **données nécessaires permettant de calculer le montant du VSE** par les organismes sociaux précédemment cités.

2. MODALITES D'ELIGIBILITE ET DE CALCUL DU MONTANT DU VSE

a- Définitions

Ressources mobilisables : nous définissons comme « ressources mobilisables », l'enveloppe des ressources financières dont dispose le foyer pour s'acquitter de la facture d'eau. Elle se fonde sur les données normalisées suivantes :

- Le nombre **d'unité de consommation** du foyer. L'unité de consommation s'inspire de la définition de l'INSEE qui permet de ramener les ressources au nombre de personnes constituant un foyer, selon la règle suivante : le nombre d'unités de consommation est équivalent à 1 pour la première personne du foyer, 0,5 pour la seconde, 0,3 pour les deux suivantes et 0,4 à compter de la quatrième.

- **Les revenus d'activités :** ensemble des revenus du foyer déclarés à la CAF ou à la MSA, et servant de base au calcul des prestations sociales.

- **Les minimas sociaux : estimés sur** la **base du RSA** au 1er janvier 2025 soit 636 € par mois et par unité de consommation, augmentés de 61% des revenus d'activités déclarés pour tenir compte de la **prime d'activité**.

- **Le reste à vivre** nécessaire au foyer (**ressources sanctuarisées dites non mobilisables**) établi dans la littérature à 8 euros par jour et par unité de consommation.

Les **ressources annuelles mobilisables** sont alors, soit les **minimas sociaux annuels desquels sont déduits les ressources annuelles sanctuarisées dites non mobilisables**, soit les **revenus annuels d'activité** si ceux-ci sont supérieurs.

b- Cas particulier des étudiants

Pour le cas particulier des étudiants, leurs ressources sont difficiles à appréhender. Ils peuvent être détachés fiscalement du foyer familial mais bénéficier de l'aide financière de ce dernier. Le critère retenu pour l'éligibilité des étudiants est le critère "boursier".

3. VOLUME D'EAU CONSOMME PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU VSE

Pour chaque foyer, le calcul du taux d'effort se base sur le montant de la **facture d'eau théorique** du foyer adossée à un volume de consommation estimé raisonnable pour les besoins essentiels à la vie domestique en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Il a été décidé de retenir les consommations suivantes comme consommations théoriques raisonnables :

- 1 personne : 45 m^3
- 2 personnes : 75 m^3
- 3 personnes : 95 m^3
- 4 personnes : 115 m^3
- 20 m^3 par personne supplémentaire

Le montant de la facture annuelle théorique total pour un foyer d'une seule personne ainsi est en 2025 de 186,74 €, pour un foyer de deux personnes 289 €, etc.

4. MODE DE CALCUL DU VERSEMENT SOLIDAIRE EAU

Pour chaque foyer, le taux d'effort sera calculé de la façon suivante :

Le **Taux d'effort du foyer** est égal au montant de la facture d'eau annuelle théorique relative au nombre de personnes rattachées au foyer divisé par le montant des **ressources annuelles mobilisables** du foyer (telles que définies en point 2).

- Si ce taux d'effort est inférieur strictement à 3%, le foyer n'est pas éligible au VSE.
- Si ce taux d'effort est supérieur ou égal à 3%, le foyer est éligible au VSE.

Le montant du VSE sera calculé afin de ramener le taux d'effort à 3%, par la formule :
VSE = (Taux d'effort calculé - 3%) * Ressources annuelles mobilisables du foyer

5. MODALITE DE VERSEMENT DU VERSEMENT SOLIDAIRE EAU

Seuil minimum de versement :

Le VSE ne sera versé sur les comptes bancaires que lorsque le montant calculé atteindra la valeur

minimale de 10 €.

Calendrier :

Le Versement Solidaire Eau sera versé d'ici fin 2025. Le montant correspondant sera versé aux bénéficiaires directement sur les comptes bancaires, dont les coordonnées auront été transmises par les organismes sociaux. On estime à environ 70 000 le nombre de versements pour un montant global estimé à 4 M €.

Pour les virements qui auraient été rejetés, Eau du Grand Lyon – la Régie procédera à une recherche des coordonnées bancaires auprès des bénéficiaires par voie postale. Une seconde campagne de versements aura lieu début 2026, sur la base de ces nouvelles coordonnées bancaires, dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu la délibération n° 2024-2246 du Conseil de la Métropole du 11 mars 2024, approuvant la nouvelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie approuvant la tarification solidaire et environnementale de l'eau potable ;

DELIBERE

Article 1. Approuve le principe de la mise en place d'un Versement Solidaire Eau aux bénéfices des foyers répondant aux critères d'éligibilité définis dans la présente délibération pour l'année 2025.

Article 2. Sont éligibles au Versement Solidaire Eau, au titre de l'année 2025, les foyers dont le taux d'effort est supérieur ou égal à 3%.

Article 3. Le taux d'effort est calculé par la formule suivante :

Montant de la facture annuelle théorique en fonction du nombre de personnes composant le foyer divisé par le montant des ressources mobilisables annuelles.

Article 4. Les factures annuelles théoriques prises en compte pour le calcul du taux d'effort sont les factures correspondant aux consommations suivantes :

- 1 personne : 45 m^3
- 2 personnes : 75 m^3
- 3 personnes : 95 m^3
- 4 personnes : 115 m^3
- 20 m^3 par personne supplémentaire

Article 5. Les ressources mobilisables annuelles prises en compte dans le calcul du taux d'effort sont le maximum entre les revenus d'activité déclarés dans les bases de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA), avant prise en compte des aides sociales effectivement perçues et les ressources mobilisables plancher.

Article 6. Les ressources mobilisables plancher sont déterminées par la formule suivante :

Ressources mobilisables plancher =

(base RSA – (8*30)) * 12 * nombre d'unités de consommation du foyer + 61% des revenus d'activités

Article 7. Les données prises en compte pour procéder au calcul du taux d'effort, s'agissant des ressources financières annuelles mobilisables sont pour l'année 2025, les seules données transmises par la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole.

Article 8. Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante aux versements.

Article 9. Les crédits sont inscrits au Budget de la Régie au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

Président du Conseil d'Administration

Anne GROSPERRIN

Secrétaire de séance

Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com